

COMMUNE DE SORGUES
AMPLIATION**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
SEANCE DU 25 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-cinq mai** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 19 mai 2023, se sont réunis à l'espace Regain, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Alain MILON, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents : Virginie BARRA

Représentés par pouvoir : Pascale CHUDZIKIEWICZ, Raphaël GUILLERMAIN, Sylvie CORDIER

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2023_87

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, le Conseil Municipal peut être amené à modifier le budget de l'exercice en cours.

Ainsi, des crédits supplémentaires non prévus lors du vote du Budget peuvent être ouverts et couverts, soit par des recettes nouvelles, soit par une diminution des crédits disponibles sur d'autres comptes.

Le détail des écritures comptables est joint ci-dessous. Cette décision modificative permettra :

- la mise à jour des autorisations pluriannuelles présentées supra.
- la mise à jour des recettes de fiscalité et des dotations de l'Etat à la suite de la réception des notifications.
- l'augmentation des recettes de CAF relatives au fonctionnement des crèches anticipées suite à une augmentation du taux de remplissage.
- l'ajustement des crédits d'investissement en lien avec l'évolution du PPI.

BUDGET VILLE DECISION MODIFICATIVE N°1

Chapitre	Article	intitulés	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
		Section Fonctionnement				
		opérations réelles				
011	6156	MAINTENANCE		7 000,00		
011	6168	AUTRES PRIMES D'ASSURANCES		46,19		
011	6232	FETES ET CEREMONIES	13 720,00			
011	6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS		13 720,00		
73	73111	IMPOTS DIRECTS LOCAUX				8 219,00
74	74111	DOTATION FORFAITAIRE DES COMMUNES			4 197,00	
74	741123	DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE			893,00	
74	74833	ETAT COMPENSATION EXO TAXES FONCIERES				8 298,00
74	7478222	PARTICIPATIONS DES CAFS				100 000,00
		opérations d'ordres				
023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		104 380,81		
		Totaux	13 720,00	125 147,00	5 090,00	116 517,00
Totaux Dépenses / Recettes				111 427,00		111 427,00
Total fonctionnement					-	

Chapitre	Article	intitulés	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
		Section Investissement				
		opérations réelles				
16	1641	EMPRUNTS				273 548,91
21	2121	PLANTATION D'ARBRES ET D'ARBUSTES		1 929,72		
21	2131894	CHÂTEAU PAMARD		300 000,00		
21	2131275	ECOLE MAILLAUDE		76 000,00		
		opérations d'ordres				
021	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			-	104 380,81
		Totaux	-	377 929,72	-	377 929,72
Totaux Dépenses / Recettes				377 929,72		377 929,72
Total investissement					-	

Il convient que le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°1 du Budget Principal de la ville voté le 15 décembre 2022.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 11 mai 2023,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget primitif de la ville voté par le Conseil Municipal le 15 décembre 2022,

Vu le budget supplémentaire de la ville approuvé le 30 mars 2023,

Sur le rapport présenté par Stéphane GARCIA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget Principal de la ville voté le 15 décembre 2022.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.